



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 19 octobre 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 11 octobre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-51

**QUALITE DE VIE AU
TRAVAIL : CONTRAT
DE PRET A USAGE
AVEC ROANNAIS
AGGLOMERATION**

LOCATIONS

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 24 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Laurent Beluze Romain Bost, Robert Clevenot, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Gianone, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Yves Tamin, Michel Tarasco, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mme Cécile Dony, MM., Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, David Dozance, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Gérard Meunier, Pascal Neron, Didier Prunet, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Romain Coquard	Mr Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que Roannais Agglomération est copropriétaire du bâtiment dénommé « Immeuble Helvétique » implanté sur la parcelle cadastrée section AM n°1, sise 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et notamment des lots n°85, 86, 87, 88,89,93 et 94 dans le parking en sous-sol du bâtiment.

Considérant que Roannaise de l'Eau, également co-propiétaire de l'Immeuble Helvétique, a sollicité Roannais Agglomération afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un espace à usage de stationnement de deux-roues dans le parking au sous-sol du bâtiment sur des lots appartenant à Roannais Agglomération.

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces lots à usage de stationnement des deux-roues.

En conséquence, il sera demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver le contrat à usage avec Roannais Agglomération ;
- de préciser que ce prêt usage concerne l'occupation d'un espace correspondant aux lots de copropriété n°85, 86, 87, 88, 89,93 et 94 situés au sous-sol du bâtiment « Immeuble Helvétique » implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section AM n°1 située 63 rue Jean Jaurès à Roanne ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de 3 ans à compter du 8 août 2022, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de 3 ans : soit au plus tard le 7 août 2028 ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le stationnement de deux-roues sur les emplacements prévus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

- 8 NOV. 2022

Le Président

Daniel FRECHET